



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 3 février 2020, à 19 h, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe, du 100, rue de la Fabrique.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2020-01 suivante :

Nature de la demande : Rendre conforme l'installation d'une maison mobile à une distance de 105 mètres de l'autoroute 40 alors que la norme est de 170 mètres qui est en dérogation avec l'article 17.8 du règlement de zonage.

Zone 205 - A

Raisons : La maison a été installé sur une fondation alors que le permis avait été émis mais non délivré.

Dérogations demandées :

Rendre conforme la maison telle qu'installé soit à 105 mètres de l'autoroute 40 alors que la norme est de 170 mètres.

Identification du site concerné : 105 à 107 rue des Saules
Lot : 4 175 479
Matricule : 0158-58-0698

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce vingt et unième (21) jour de janvier 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JT'.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier